

**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal
du
Mercredi 18 Juin 2025 à 15h00 .**

Président : Alain BARALE- Maire

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette

Absents excusés : Mme LUCAS_Aurore ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves
M. BIGHETTI de FLOGNY est décédé le 13/06/2025

Secrétaire de séance : Mme GAYMARD Marie-José

En début de séance Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Charles BIGHETTI de FLOGNY, 3^{ème} adjoint et fait observer une minute de silence.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 08/05/2025

Le compte-rendu de cette séance est unanimement approuvé.

I- Echanges avec Mme Cécilia LOUIS de l'ONF, sur les OLD du Pontet et les travaux d'entretien de la forêt communale.

Mme Louis va nous faire une proposition pour les OLD du camping du Pontet.
Les limites communales et la sécurité en forêt (au abords des pistes) sont vues au cas par cas.
Elle va également se renseigner pour faire réaliser des plantations (plantations tests, dans le village et au niveau de l'Ecluse)

II - Personnel : - Mise à disposition d'un agent par la DPVA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2022_49 du 19/07/2025, par laquelle il acceptait la mise à disposition d'un personnel de la DPVa.

Cette mise à disposition est arrivée à terme au 30/06/2025 et il y a lieu de la renouveler, dans les mêmes conditions que la convention initiale, à savoir :

- Monsieur ROUVIER sera chargé de l'accueil de la Maison France Services et des tâches administratives qui y sont rattachées.
- son temps de travail sera réparti de la façon suivante :
- 12 h : le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9h à 12h en présentiel à la Maison France services
- 8h en télétravail.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition selon les mêmes conditions que la convention initiale, pour une année seulement, soit jusqu'au 30/06/2026.

Délibérations

III- Urbanisme :

Approbation de la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De ne pas soumettre** à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU suite à l'avis conforme n°CU-2024-3861 du **10 janvier 2025** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.
- **D'approuver** à l'unanimité le dossier de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de COMPS-SUR-ARTUBY tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L.137-7 et L.132-9 :
 - au Préfet du Département du Var
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Départemental du Var
 - au Président de l'agglomération DPVA
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département
 - au Président de la Chambre des Métiers du Département
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Département
 - au président du Parc Naturel Régional du Verdon

Que la présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux Maires des communes limitrophes,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée,
- A la DDTM du Var.

- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - de la publication de la mention de cet affichage qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès publication sur le Géoportail de l'urbanisme et l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

Délibérations

IV- Intercommunalité :

-Dracénie Provence Verdon agglomération : répartition des sièges de conseil communautaire

Le Conseil DECIDE de fixer, à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée dans la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibérations

V- Affaires en cours et Questions diverses :

- **la Réserve Incendie du Pré de la Croix** a été réceptionnée par les services du SDIS, elle est conforme et enregistrée sur REMOCRA.

- **Villes et Villages Fleuris** : les barrières de sécurisation des cheminements piéton sont posées.

-**Ecole** : prévision des effectifs pour la rentrée 2025/2026 : environ 24 enfants soit 6 de moins Une clôture réglementaire va être installée.

- **Maison du Docteur** : suite à la liquidation de la CCAV le terrain de la maison du Docteur (K 487), propriété communale a été attribué à la DPVA. Il nous sera restitué à 1€ symbolique pour être remis à disposition de la DPVA.

- **Réseau Grands Sites de France** : il faut d'abord créer un syndicat distinct de celui du PNR Verdon, avec les communes et EPCI. Prévoir un budget entre 80 000 – 150 000€ et une participation communale entre 4000 – 5000 €.

- **Place du Campon** : le stationnement devient très difficile. Il est urgent de réaliser le traçage des places de stationnement. Le traçage sera réalisé avant le 7 juillet.

- **Festival Masters Esport** : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'organisation d'une journée « jeux vidéo » pour un prix de 2940 € (8 consoles+2 simulateurs, animateurs, publicité...compris). Cette manifestation est prévue le samedi 20 septembre 2025 à la salle polyvalente. Elle sera prise en charge par la commune

La séance est levée à 17h45

Le Maire
A. BARALE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE COMPS SUR ARTIGUES" around the top and "VAR" at the bottom.